

Allocation de rentrée scolaire : ce qu'il faut savoir

Versée par la caisse d'allocations familiales (CAF), l'allocation de rentrée scolaire est attribuée, sous conditions de ressources aux parents d'enfants scolarisés (écoliers du primaire, collège ou lycée, étudiants ou jeunes en apprentissage) âgés de 6 à 18 ans. Si l'élève est plus jeune, il doit être néanmoins inscrit à l'école primaire (au moins en classe de CP). Les jeunes apprentis qui remplissent le critère d'âge ne peuvent donner droit à l'ARS que si leur rémunération nette mensuelle ne dépasse pas un plafond de revenu fixé à 898,83 euros par mois.

Les revenus pris en compte par la Caf sont les revenus de l'année N-2, donc de 2014 pour l'année scolaire 2016-2017.

Les ressources de l'année 2014 ne doivent pas dépasser :

Nombre d'enfants à charge:	Plafond
1	24 404 €
2	30 036 €
3	35 668 €
Par enfant en plus	5632 €

Les montants versés aux parents à la rentrée 2016 seront de :

- 363,00 euros pour un enfant âgé de 6 à 10 ans,
- 383,03 euros pour un enfant âgé de 11 à 14 ans,
- 396,29 euros pour un enfant âgé de 15 à 18 ans.

À quelques centimes près, l'ARS n'a pas été réévaluée par rapport à 2015.

Les dates de versement de l'allocation de rentrée scolaire diffèrent en fonction de l'âge de l'enfant. En 2015, beaucoup de parents ont bénéficié du versement dès le mois d'août, tandis que d'autres ont dû attendre septembre, voire même parfois octobre, pour toucher la prime. Pour beaucoup de familles, le paiement de l'ARS n'intervient donc qu'après la date de la rentrée des classes.

Lors d'une première demande d'ARS, deux formulaires doivent être adressés à votre caisse d'allocations familiales. Il s'agit du formulaire cerfa 11423*06 (déclaration de situation) et du formulaire de déclaration de ressources (cerfa 10397). Ces deux documents permettront à la Caf de vérifier que vous remplissez les conditions pour bénéficier de l'ARS.

Plus plus d'informations : <https://www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/enfance-et-jeunesse/l-allocation-de-rentree-scolaire-ars>